

# Longo Mai

de particulier à particulier  
Vos vacances en Provence, au pied des Alpilles.

## FORMULAIRE DE RESERVATION

Je soussigné : .....

Demeurant .....

code postal ..... ville ..... pays .....

Téléphone : ..... E mail .....

Désire réserver une location de :

1 semaine  2 semaines  3 semaines  4 semaines  (1)

pour 1  2  (1) personne(s) période choisie du :

samedi .....15h00 au samedi.....12h00

Au lieu dit :

*Longo Mai*

**14 chemin des Muscadelles  
13103 ST ETIENNE DU GRES  
France**

Le montant global du loyer s'élève à .....€ (tarifs en vigueur) toutes charges comprises.

Je joins un chèque d'acompte d'un montant de (20%).....€ libellé à l'ordre de **Mr ou Mme GILLES Denis** dans l'attente de recevoir par retour de courrier, la confirmation écrite de ma réservation.

Le montant du solde soit :..... € ainsi qu'un chèque de dépôt de garantie de **250,00 €** seront versés le jour de mon arrivée à la remise des clés.

*☞ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de locations ci-annexées.*

A le

Signature :

(1) Cocher la case.

*Formulaire à envoyer sous pli dûment affranchi au tarif postal en vigueur.*

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

a) Toute option de réservation est **enregistrée**, sous réserve de disponibilité, dès réception de la demande de réservation par téléphone ou par mail.

A réception du formulaire de réservation accompagné d'un chèque d'acompte de **20%** du prix du séjour, un courrier est adressé en retour indiquant : la date de la location, le montant total du séjour, le montant de l'acompte perçu, le solde et le montant du dépôt de garantie à régler à la remise des clés.

L'option de réservation s'entend **confirmée** (et devient une réservation ferme) après encaissement, sous huitaine, de l'acompte.

b) Les heures d'arrivée sont prévues le samedi après-midi à partir de 15h00.

Les heures de départ sont prévues le samedi matin avant 12h00.

c) 1- Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire à moins d'un mois avant la prise effective du bail, il ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé qui restera propriété du bailleur à titre de dédommagement pour entrave à la location.(\*).

c) 2- Si un retard de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement et conservera le bénéfice de l'acompte versé à titre de dédommagement.(\*).

c) 3- Tout séjour commencé est dû entièrement. Les départs anticipés ne donnent pas droit à remboursement.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir.

e) Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h00 après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence, le mauvais usage ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

f) Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

g) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, appareils ménagers, vaisselle, verrerie, couvertures, oreillers, décorations murales, appareils d'agrément (son/image). **Le linge de maison, les draps et les taies d'oreiller ne sont pas fournis.**

h) S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ :

- le prix du nettoyage des locaux loués fixé : forfaitairement à **40.00 € pour le ménage**,  
sur facturation en cas de salissure aggravée.

- la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,

- le prix du nettoyage des couvertures ou des oreillers rendus sales.

- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant aussi bien l'intérieur que l'extérieur des locaux, tout le mobilier, les appareils, les ustensiles, le matériel, mis à disposition...

i) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au départ du locataire, sauf en cas de retenue partielle ou totale.

j) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande. De même, qu'il ne pourra s'opposer à la présence du propriétaire ou de son représentant dans le périmètre laissé à sa jouissance, pour l'entretien et l'arrosage du jardin, étant convenu que ces tâches se feront à des heures de la journée les moins perturbantes.

k) **Les animaux ne sont pas acceptés.**

(\*). sauf cas de force majeure avec justificatif à l'appui.